



**2e RALLYE NATIONAL VMRS DU MONTBRISONNAIS
12 et 13 octobre 2024**

Règlement particulier

Le 2e Rallye National de Véhicules Modernes de Régularité Sportive (VMRS) reprend l'intégralité de la réglementation du 45^e Rallye National du Montbrisonnais, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière. Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la F.F.S.A.

PROGRAMME

Vérifications administratives et techniques : samedi 12 octobre 2024 de 10h30 à 12h
Publication des équipages admis au départ : samedi 12 octobre 2024 à 13h30

Les voitures du 2e rallye V.M.R.S. du Montbrisonnais partiront après les voitures du 2e Rallye VHRS du Montbrisonnais.

Article 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du FOREZ organise les 12 et 13 octobre 2024, avec le concours du Conseil Départemental de la Loire, la Ville de Saint-Etienne et l'aimable participation des communes traversées, le :

2e Rallye National VMRS DU MONTBRISONNAIS

L'ASA du FOREZ est l'organisateur technique et administratif de ce rallye.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le 01/07/2024 sous le numéro N21 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 517 en date du 17/07/2024.

Comité d'Organisation

Président : Louis-Jean VILLARD

Et les membres du Comité Directeur de l'ASA du Forez.

Secrétariat du rallye : ASA du FOREZ – 23 Rue des Hauts de Terrenoire - 42100 SAINT ETIENNE

Mail : asa.forez@wanadoo.fr

Permanence le lundi, mardi et jeudi : de 9h à 11h et de 14h à 18h - Tél : 04 77 95 55 55

1.1 Officiels

Idem Rallye National. Directeur de Course adjoint au PC : Bernard COUZON (Lic n° 163872 – 05/20)

Responsable Technique VMRS : Christian ALLOIN (Lic n° 13706 / 16-10)

Responsable CRAC VMRS : Louis-Jean VILLARD (Lic n°12774 / 05-20)

Chronométrage : ASA FOREZ

1.2 Eligibilité

Il ne compte pour aucun challenge.

1.3 Vérifications

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture,
- Attestation d'assurance,
- Vignette de contrôle technique,
- licences en cours de validité ou Titre de Participation. Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC (samedi 12 octobre à 12h15, Salle Guy Poirieux à Montbrison), et un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

Article 3P : CONCURENTS ET PILOTES

3.1.5P Toute personne souhaitant participer au 2e Rallye National VMRS DU MONTBRISONNAIS doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement, dûment complétée, avant le lundi 30 septembre 2024 minuit : ASA DU FOREZ – 23 Rue des Hauts de Terrenoire – 42100 ST ETIENNE

3.1.10P Le nombre d'engagés maximum est fixé à **5**.

Ce nombre pourra varier en fonction du nombre total d'engagé limité à 180 voitures pour les 4 rallyes

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

- | | |
|--|-------|
| a) avec la publicité facultative des organisateurs | 300 € |
| - équipage 50% ASA FOREZ | 290 € |
| - équipage 100% ASA FOREZ | 280 € |
| b) sans la publicité facultative des organisateurs | 600 € |

Engagement avec programme publicitaire :

Pour les sociétés ou entreprises qui prendraient une demi-page de publicité dans le programme officiel du rallye, elles se verraient offrir un engagement gratuit pour le concurrent de leur choix. Montant : 555 €

La demande doit être envoyée par mail en précisant le nom et coordonnées de la société (adresse – téléphone – mail)

Attention date limite pour ce type d'engagement : vendredi 20 septembre 2024.

Le système de géolocalisation MATSPORT sera mis en place lors de cette épreuve. Cela implique l'obligation pour chaque équipage de télécharger l'application spécifique sur smartphone (compatible android et apple). Une aide à la mise en place ainsi que la communication du numéro de code seront fournies lors des vérifications administratives.

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Article 4 : Voitures et Equipements

4.1. Voitures autorisées

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, à partir du 1^{er} janvier 1997.
- LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites à partir du 1^{er} janvier 1997.
- ENRS - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites à partir du 1^{er} janvier 1997.

Le choix des catégories reste à la discrétion des organisateurs.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie donnée.

4.1.1. Pour la catégorie ENRS

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories).

Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à cinq).

1. Catégorie Hybride (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.

2. Catégorie électrique : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.

3. Catégorie Proto.

Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

- Groupe 1 : « Véhicules de grande série ». Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.
- Groupe 2 : « Véhicules produits en Petite Série ». Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.
- Groupe 3 : « Prototype ».
- Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.
- Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.
- Dans ce groupe les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.

- Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :

- ceintures de sécurité,
- triangle,
- un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
- un extincteur

Un extincteur 2kg conforme aux normes devra être fixé solidement dans l'habitacle.

4.3 Assistance

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 5 : Publicité

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 6 : Site et Infrastructure

6.1 – Description :

Le 2e Rallye National VMRS DU MONTBRISONNAIS reprend le tracé du parcours **du dimanche** du 45^e Rallye National du Montbrisonnais soit un parcours de 169,40 km. Il est divisé en 2 sections (1 étape). Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 86,90 km.

E.S. N°4-8 :	MONT SEMIOL	11,150 km à parcourir 2 fois
ES. N°5-9 :	SAUVAIN / ST GEORGES EN COUZAN	5,400 km à parcourir 2 fois
E.S. N°6-10 :	SAIL SOUS COUZAN	12,600 km à parcourir 2 fois
E.S. N°7-11 :	ST GEORGES EN COUZAN	14,300 km à parcourir 2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2. Reconnaissances :

Les reconnaissances sont autorisées le samedi 5 octobre 2024 de 8h30 à 17h, le dimanche 6 octobre 2024 de 8h30 à 13h et le vendredi 11 octobre 2024 de 8h30 à 13h.

Responsable des reconnaissances : Mr Jean-Luc DESHAYES (06 08 92 63 30)

Le nombre de passages en reconnaissance est **limité à 3 au maximum. Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit. Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.**

ATTENTION : Le road-book sera disponible uniquement sur le site de l'Asa du Forez (www.asaforez.com) à partir du mercredi 2 octobre 2024.

Article 7 : Déroulement du Rallye

7.2. Dispositions relatives aux contrôles.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.

La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. Zone de régulatié (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : Moyenne haute, moyenne intermédiaire, moyenne modérée et moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2 ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.16. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.5.4. Zone de régularité non effectuée Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.6. Parc fermé

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.

Article 8 : Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise

Article 9 : Classements

Le classement général sera fait pour chaque moyenne et chaque catégorie.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne modérée
- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

Les résultats seront publiés sur le site patricksoft (rubrique tableau affichage VHC) et teamdesbalcons.com

Article 10 : Prix - Coupes

Il n'y aura pas de dotation en argent. Les coupes seront remises sur le podium d'arrivée.